

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Environnement - Contrat de rivière Dyle-Gette - Programme d'actions 2026-2028 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 relatif au Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'article R.52 §4 de l'AGW du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 juin 1996 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Dyle ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2004 décidant d'adhérer au Contrat de rivière Gette

;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2009 décidant d'adhérer à l'asbl "Contrat de rivière Dyle-Gette" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2022 décidant d'approuver le programme d'actions 2023-2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2025 approuvant la mise à jour des points noirs cours d'eau établi par le Contrat de Rivière Dyle-Gette ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2025 qui prend connaissance du suivi du Programme d'actions 2023-2025 ;

Vu la liste des actions que la Commune de Beauvechain s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle-Gette, à savoir:

- Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles : assurer le suivi (évaluation et entretien) des aménagements (ex : fascines, zones de stockage, fossés à redents, ...) déjà réalisés dans les sites suivants : Cayberg, Stoquoy, Misère et Vénérable ;
- Outils de gestion des risques d'inondations : faire appel à la centrale de marché sous forme d'accord-cadre pour la désignation d'un auteur de projets en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (espèces exotiques envahissantes végétales, y compris émergentes) : se concerter avec le Contrat de Rivière Dyle-Gette pour la rédaction des fiches de gestion "plan Berce" ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (espèces exotiques envahissantes végétales, y compris émergentes) : participer à des actions d'éradication (prise en charge des résidus de gestion

par le Service technique communal) ;

- Dépôts de déchets verts le long des cours d'eau (tontes de pelouse, branchages, déchets de cuisine, litières : entrer en communication avec les riverains concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs ;
- Autres types de dépôts de déchets le long des cours d'eau (déchets inertes, ménagers, mixtes) : entrer en communication avec les riverains concernés, assurer le suivi de leurs dossiers et faire supprimer les points noirs ;
- Signalétique des cours d'eau : assurer une surveillance du réseau de panneaux nominatifs mis en place le long des voiries et des sentiers et procéder à leur nettoyage ou remplacement si nécessaire ;
- Pollutions accidentelles aux cours d'eau et aux réseaux de collecte des eaux usées : poursuivre les actions de terrain / dossiers lors d'événements de pollutions accidentelles entre tous les acteurs concernés (communication, intervention, recherche de la source, mise en conformité (citerne), échantillonnage, ...) ;
- Lutte contre les déchets diffus dans les cours d'eau ; soutenir Aer Aqua Terra dans leurs actions de nettoyage de cours d'eau (aides financière et technique) ;
- Gestion des déversoirs d'orage : accroître la vigilance en matière de dysfonctionnement de déversoirs d'orage ;
- Support d'information/sensibilisation du public : suite à la publication de l'ouvrage « Histoire(s) en Gette » organiser un événement grand public sur l'histoire de la relation entre l'homme et la rivière (ex : exposition, balade guidée, jeux, conférence, ...) ;
- Supports d'information/sensibilisation du Contrat de Rivière Dyle-Gette : relayer les articles, la Lettre d'information et autres publications du Contrat de Rivière Dyle-Gette (ex : via les bulletins communaux/associatifs, toutes-boîtes, sites Internet, réseaux sociaux, ...) ;
- Inventaire des points noirs le long des cours d'eau : Prendre part à l'inventaire de terrain 2023-2024 du Contrat de Rivière Dyle-Gette et coordonner sa mise à jour ;
- Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords : communiquer les points noirs résolus à la Cellule du Contrat de Rivière Dyle-Gette, pour faciliter la mise à jour de la base de données de l'inventaire des points noirs ;
- Pollutions accidentelles aux cours d'eau et aux réseaux de collecte des eaux usées : en matière de lutte contre les pollutions accidentelles, faire appel au marché cadre de la Province du Brabant wallon (centrale d'achat et de service) ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (espèces exotiques envahissantes végétales, y compris émergentes) : entamer ou poursuivre des chantiers d'éradication des espèces végétales exotiques envahissantes concernées dans les vallées ou les sites suivants : bassin de la Néthen et affluents sur Beauvechain;

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions de réhabilitation des cours d'eau autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes constatés ;

Vu la dynamique de la commune de Beauvechain en faveur de la protection de ses patrimoines naturel et paysager ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver la liste des actions que la Commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de sa participation au Programme d'actions 2026-2028 du Contrat de rivière Dyle-Gette.

Article 2. De participer, dans la mesure du possible, aux actions sélectionnées du tableau proposé par le Contrat de Rivière Dyle-Gette.

Article 3. De charger le Collège communal de l'exécution administrative et technique de cette décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de rivière, rue des Andains, 3 à 1360 Perwez.